

COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2011

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Marie-Ange CARDIS, Jean MARLIEN, Yves MARTINEZ, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Christine PERROT, Philippe SEUX, Monique MOLLO-GENE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

REPRESENTES :

Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT
Noëlle CABBILLARD donne pouvoir à Christiane COLOMBET
M. Véronique ROBARDET-DEGUINES donne pouvoir à Fabian RUINET
Michèle PULH donne pouvoir à Gérard LERBRET

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Dominique ARIBAUD, Thierry SANDRE, Richard VUILLIEN, Gilles TRAHARD, Layla ES-SADIKI,

Madame MOLLO-GENE a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.



Monsieur MENUT ouvre la séance à 19 heures et procède à l'appel.

Communications diverses

- Sur table : le bilan des actes administratifs pour le premier trimestre de l'année 2011.
- Monsieur le Maire fait part du commentaire du conservateur du patrimoine du contrôle des archives : les observations sont satisfaisantes.
- Monsieur le Maire présente le calendrier 2011 des principales phases de réalisation de l'ANRU.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 février 2011

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Actualisation du régime indemnitaire de certains personnels de la Ville de Talant - Avenant N°9

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité expose à l'assemblée que le régime indemnitaire de la Ville de Talant doit être actualisé du fait de la nécessité de mettre en place la nouvelle réglementation de l'indemnité spécifique de service. Il s'agit donc de compléter les délibérations n° 5250 du 11 juin 2003, n° 5514 du 20 décembre 2004, n° 5612 du 21 juin 2005, n° 5689 du 21 décembre 2005, n° 5774 du 16 juin 2006, n° 5873 du 12 décembre 2006, n° 20070133 du 18 décembre 2007, n° 20080032 du 31 mars 2008, n° 20100074 du 26 juin 2010, n° 20100123 du 29 septembre 2010 et leur règlement correspondant.

L'avenant n° 9 au règlement concernant certains personnels de la Ville de Talant est soumis à l'examen du conseil municipal.

La commission Vie de la Cité du 28 mars 2011 a émis un avis favorable.

- Il est décidé d'autoriser la mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2011, de l'avenant n°9 au régime indemnitaire défini dans le règlement et l'annexe ci-jointes, en faveur des emplois d'encadrement de catégorie B et A de la filière médico-sociale de la Ville de Talant, dans la mesure où l'ensemble des dispositions décrites respectent strictement les plafonds autorisés dans l'application du principe de parité avec l'Etat.
- Il autorise le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution et tous documents utiles en cette affaire, le charge d'appliquer toutes les modulations et actualisations réglementaires prévues par ce nouveau régime, et généralement faire le nécessaire.

Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour, 7 abstentions.

n° 2 - Liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué - Actualisation

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle au Conseil Municipal :

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, dispose que : *"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.*

La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination".

Les contraintes liées à l'exercice de ces emplois nécessitent cependant de faire la distinction entre nécessité absolue de service et utilité de service :

- il y a nécessité absolue de service lorsque le titulaire d'un emploi ne peut accomplir normalement son service sans être logé par la collectivité et que cet avantage constitue pour l'intéressé(e) le seul moyen d'assurer la continuité du service ou de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions.
- il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Par ailleurs, les avantages accessoires liés à l'usage du logement doivent être fixés dans le respect du principe de parité entre les agents relevant des diverses Fonctions Publiques. Il ne peut en effet être légalement accordé aux fonctionnaires territoriaux, des prestations auxquelles ne peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois de la Ville de TALANT et des possibilités fixées par la réglementation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la liste de l'emploi concerné ainsi que les conditions d'occupation :

1 - Emploi de gardien du gymnase M.T. Eyquem, du fait des activités permanentes de toutes natures, nécessitant l'attribution pour nécessité absolue de service, d'un logement individuel situé Chemin des Aiges à Talant, composé de 4 pièces.

La commission Vie de la Cité du 28 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Modification des statuts de la congrégation des religieuses hospitalières de Notre Dame de la Charité de Bénigne Joly

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité indique aux conseillers municipaux que la congrégation des religieuses hospitalières de Notre Dame de la Charité de Bénigne Joly, dont le siège social est situé 22 rue des Fassoles à Talant, demande l'approbation de la modification des statuts de la congrégation aux fins d'adapter ces derniers à la situation actuelle de la congrégation.

L'article 21 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association prévoit que les demandes de modification des statuts, comme les demandes de reconnaissance légale d'une congrégation, doivent être adressées au gouvernement qui sollicite, avant de statuer, l'avis du conseil municipal dans laquelle est établie l'association.

Suite à un courrier de la congrégation en date du 15 janvier 2011 envoyé au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, la préfecture de Côte d'Or sollicite, par courrier du 3 mars dernier, l'avis du conseil municipal.

La commission Vie de la Cité du 28 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour, 7 abstentions.

n° 4 - Marchés Publics 2010 - Information au conseil municipal

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité informe le Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics du 1^{er} août 2006 dispose que «la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires».

Conformément à cette disposition, Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité présente la liste des marchés publics que la collectivité a passés au cours de l'année 2010.

La commission Vie de la Cité du 28 mars 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la publication de la liste des marchés publics qui ont été signés durant l'année 2010.

n° 5 - Convention pour la mise en oeuvre, en groupement d'achat, d'achat de mobilier pour la petite enfance

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité informe les membres du conseil municipal que, dans un objectif de rationalisation de l'achat de mobilier pour la petite enfance, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures.

De ce fait, il est proposé de conclure une convention pour la constitution du groupement de commande composé de la communauté de communes de l'Auxois Sud et de la ville de Talant.

Cette convention a pour objet de définir les termes et modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les parties signataires, créé en vu de la passation d'un marché commun unique relatif à l'achat de mobilier pour la petite enfance.

La convention prévoit que la ville de Talant soit le coordonateur du groupement. Elle aura pour mission de lancer la consultation, notifier le marché et signer le marché. Chaque membre du groupement se chargera d'exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans tant financier que technique, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement.

La commission Vie de la Cité du 28 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Convention pour la mise en œuvre, en groupement d'achat, d'achat de mobilier de bureau, de sièges et de rayonnages pour les collectivités

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité informe les membres du conseil municipal que, dans un objectif de rationalisation de l'achat de mobilier de bureau, de sièges et de rayonnages, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures.

De ce fait, il est proposé de conclure une convention tripartite pour la constitution du groupement de commande composé de la communauté de communes de l'Auxois Sud, de la ville de Fontaine-lès-Dijon et de la ville de Talant.

Cette convention a pour objet de définir les termes et modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les parties signataires, créé en vu de la passation d'un marché commun unique relatif à l'achat de mobilier de bureau, de sièges et de rayonnages.

Le marché comporte trois lots :

- Lot n°1 : mobilier de bureau
- Lot n° 2 : sièges
- Lot n°3 : rayonnages

La ville de Fontaine-lès-Dijon se propose d'adhérer au groupement pour l'ensemble des lots et la communauté de communes de l'Auxois Sud aux lots n°1 et 2.

La convention prévoit que la ville de Talant soit le coordonateur du groupement. Elle aura pour mission de lancer la consultation, notifier le marché et signer le marché. Chaque membre du groupement se chargera d'exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans tant financier que technique, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement.

La commission Vie de la Cité du 28 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 7 - Convention pour la mise en œuvre, en groupement d'achat, d'achat de places de crèche pour la petite enfance

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité informe les membres du conseil municipal que, dans un objectif de rationalisation de l'achat de places de crèches pour la petite enfance, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes, qui vise à permettre tout à la fois des économies d'échelle et une mutualisation des procédures.

De ce fait, il est proposé de conclure une convention pour la constitution du groupement de commande composé de la ville de Dijon et de la ville de Talant.

Cette convention a pour objet de définir les termes et modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre les parties signataires, créé en vu de la passation d'un marché commun unique relatif à l'achat de places de crèche pour la petite enfance.

La convention prévoit que la ville de Dijon soit le coordonateur du groupement. Elle aura pour mission de lancer la consultation, notifier le marché et signer le marché. Chaque membre du groupement se chargera d'exécuter le marché pour ce qui le concerne.

Considérant l'intérêt de cette démarche sur les plans tant financier que technique, il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement.

La commission Vie de la Cité du 28 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 8 - Taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2011

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique expose au Conseil Municipal que les bases 2011 des taxes locales communiquées par les services fiscaux s'établissent comme suit :

	BASES 2010 (effectives)	BASES 2011 (prévisionnelles)	Evolution 11/10
Taxe d'habitation	17 543 047	17 905 000	2,06%

Foncier bâti	13 367 550	13677 000	2,31%
Foncier non bâti	21 669	21 900	1,07%

Pour chaque contribuable les bases des taxes peuvent évoluer d'une année sur l'autre du fait de constructions neuves, destructions et transformations des bâtiments. A ces variations physiques s'ajoute une revalorisation forfaitaire déterminée par la loi de finances. Pour 2011, la majoration forfaitaire des valeurs locatives est de 2 %. L'ensemble de ces éléments détermine chaque année les bases fiscales communales.

Afin de rééquilibrer l'écart entre le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe sur le foncier bâti, et de se rapprocher ainsi de la moyenne nationale et de celle de l'agglomération, il est proposé d'augmenter ces taux de manière différenciée, pour une augmentation globale liée aux taux de 0,62 % du produit fiscal.

En conclusion, les taux seront fixés selon le tableau suivant :

	TAUX 2011	Produit 2011 correspondant
Taxe d'habitation	16,78%	3 004 459
Foncier bâti	28,91%	3 954 021
Foncier non bâti	102,08%	22 356
TOTAL		6 980 836

La commission Finances et Vie Economique en date du 1^{er} avril 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, a décidé de fixer, en 2011, les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières comme suit :

	TAUX 2011	Produit 2011 correspondant
Taxe d'habitation	16,78%	3 004 459
Foncier bâti	28,91%	3 954 021
Foncier non bâti	102,08%	22 356
TOTAL		6 980 836

Délibération adoptée à la majorité par 20 voix pour, 7 contre.

n° 9 - Mise à jour des règles d'amortissement pratiquées sur le budget communal

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique rappelle au Conseil Municipal le fonctionnement comptable de l'amortissement.

L'amortissement est pratiqué sur l'actif qui est constitué par les dépenses d'investissement réalisées sur les années passées. Il s'agit d'ajuster la valeur nette comptable d'un bien, dans l'inventaire comptable (actif), à son usure. Cela permet également d'assurer un autofinancement équivalent à cette dépréciation théorique par un transfert de la section de fonctionnement (dépense) vers la section d'investissement (recette), finançant ainsi le renouvellement des biens.

L'amortissement annuel est réalisé, pour chaque investissement, à hauteur d'une portion égale à la valeur initiale de l'investissement divisée par le nombre d'années fixé pour l'amortissement de la catégorie de dépense (méthode linéaire appliquée sauf choix contraire de la collectivité).

Les délibérations du 19 décembre 1996 et du 28 septembre 1999 ont défini la politique d'amortissement de la ville de Talant.

Dans le cadre de la rénovation urbaine, des subventions d'investissement ont été versées à des organismes. Ce mode d'intervention n'ayant jamais été pratiqué depuis la mise en place des amortissements, aucune règle d'amortissement n'avait été fixée pour cette catégorie de dépense.

Il convient donc de compléter les délibérations précitées.

Les subventions versées à des organismes de droit privé sont règlementairement amorties sur une durée maximale de 5 ans, cette durée est portée à 15 ans pour les organismes publics. L'amortissement est obligatoire pour ces dépenses.

Afin de ne pas trop alourdir la charge de l'amortissement sur le budget de fonctionnement, il vous est proposé de retenir cette durée maximale pour chacune des deux catégories avec un calcul linéaire des dotations annuelles.

La commission Finances et Vie Economique en date du 1^{er} avril 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, a décidé de définir ainsi les durées d'amortissements pour ces catégories de dépenses :

Catégorie de dépense	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées à des tiers privés	5 ans
Subventions d'équipement versées à des tiers publics	15 ans

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances et à la Vie Economique indique que le Receveur Municipal propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables d'un montant total de 1792.74 €, en raison de l'insolvabilité des redevables ou de l'impossibilité de les retrouver.

Ces admissions en non-valeur feront l'objet d'un mandatement au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables" sur les crédits inscrits au budget communal.

La commission Finances et Vie Economique du 1^{er} avril 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 11 - Abandon de créances

En raison des difficultés financières rencontrées par certaines familles et de l'arrêt d'activité d'un commerçant ambulancier, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les abandons de créances figurant sur le tableau annexé pour un montant total de 1 408,81 €.

Ces abandons de créances feront l'objet d'un mandatement au compte 673 "Titres annulés sur exercices antérieurs" sur les crédits inscrits au budget communal.

La commission Finances et Vie Economique du 1^{er} avril 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 12 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Programme 2011

Monsieur MARTINEZ informe le Conseil Municipal que la Dotation Globale d'Équipement pour les Communes est remplacée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Des travaux et équipements entrant dans le cadre de ce programme étant prévus en 2011, il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réhabilitation de bâtiments scolaires :

- Rénovation des façades et menuiseries extérieures de l'école Marie CURIE

Estimation des travaux hors honoraires : 70 000 € H.T.

La fourchette de taux de subvention s'échelonne de 35 à 45 % du montant H.T.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 24 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 13 - Association de Tennis de Talant - Création d'un terrain de tennis extérieur - Rénovation de l'éclairage intérieur des courts de tennis couverts

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine informe le Conseil Municipal du projet de réalisation des opérations suivantes :

1°) Création d'un terrain de tennis extérieur

Conformément au Cahier des Charges de la Fédération Française de Tennis il sera créé un terrain de jeux clôturé avec une structure en béton poreux sous lequel sera installé un système de drains pour l'évacuation des eaux pluviales. L'aire de jeux recevra une couche de brique pilée comme revêtement en surface et l'ensemble des accessoires (filets ...) indispensables aux activités sportives de tennis. Un arrosage automatique du terrain est prévu et l'éclairage de celui-ci sera assuré par deux mâts équipés de projecteurs et alimentés depuis une borne monnayeur accessible aux utilisateurs.

Le coût de ces travaux est estimé à 72 000 € H.T.

2°) Rénovation de l'éclairage intérieur des courts couverts

Le matériel d'éclairage intérieur des courts couverts étant vétuste, il est nécessaire de prévoir sa rénovation (remplacement des 49 projecteurs et des alimentations) en vue d'en améliorer la fiabilité et de diminuer la consommation d'énergie.

Le coût de ces travaux est estimé à 30 000 € H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de différents organismes.

L Commission Développement Durable et Patrimoine du 24 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 14 - Information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine - Rapport annuel 2010

Monsieur MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité des services publics de l'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport rédigé par l'Agence régionale de Santé Bourgogne, porte sur l'exercice 2010.

Le rapport a été présenté à la Commission Développement Durable et Patrimoine en date du 24 mars 2011.

Le Conseil Municipal, a pris acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport.

n° 15 - Quartier des Marronniers - Classement dans le domaine public

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au Conseil Municipal :

► Par actes en date des 05 et 11 avril 2006, la «SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE» a cédé gratuitement à la ville de Talant les parcelles suivantes :

- section BK numéros 407, 408, 421, 442, 443, 452, 453, 457, 463, 465, 468, 480, 481, 486, 495, 496, 503 situées avenue des Marronniers, allée des Chênes, rue du sergent Avril et rue des Bénédictins.

► Par actes en date 08 et 23 décembre 2009, RESEAU FERRE DE FRANCE, dans le cadre d'un échange sans soulte, a cédé à la ville de Talant les parcelles cadastrées BK numéros 588 ET 589 situées avenue des Marronniers.

L'article L141-3 DU Code de la Voirie Routière dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil Municipal. Ce même article prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, le Conseil Municipal peut adopter le classement des voies dans le domaine public sans enquête publique préalable.

L commission Développement Durable et Patrimoine du 24 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 16 - Site Libération - Lot C - Désaffectation et déclassement - Congé du pavillon sis 37 bd de Chèvre Morte

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au conseil municipal la convention entre la ville de Talant et la Société CIRMAD - EST concernant l'aménagement de la parcelle BI N° 135 dite «Site Libération», ainsi que la délibération du 02 février 2010 validant les étapes successives et le programme des équipements prévus.

La deuxième tranche de cette opération concerne La tranche C d'une superficie de 4 130 m² environ, selon le plan annexé établi par un géomètre expert, sur laquelle seront édifiés 38 logements en accession privée.

Préalablement à la cession de ce lot à la société CIRMAD EST, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal. Pour cela, une nouvelle voie d'accès à la crèche a été réalisée sur la parcelle cadastrée BI N° 135, de sorte qu'elle ne se trouve plus sur la tranche C. De plus, il est nécessaire de donner congé au locataire du pavillon situé 37 boulevard de Chèvre Morte à Talant, lequel le louait en application de l'arrêté d'attribution du 18 juin 2008.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 24 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 17 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal :

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située 4 impasse des Boissières à TALANT cadastrée section BL n° 36.

A la demande de Monsieur Bernard THOUZEAU, domicilié 11 rue des Fassoles à Talant, il est proposé au conseil municipal de conclure avec cette personne une convention de mise à disposition d'une partie de cette parcelle (300 m² environ) afin d'y installer 10 ruches maximum.

Cette convention est consentie à titre gratuit et à compter de sa signature pour une durée de trois ans renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette délibération annule la convention actuelle en date du 18 janvier 2010 entre la Ville et Monsieur Bernard THOUZEAU.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 18 - Bibliothèque - Aliénation permanente de bien public et dons de documents à des associations ou à des tiers

Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation Culturelle et Associative expose au Conseil Municipal :

La Bibliothèque Multimédia procède régulièrement à la mise à jour de ses collections en retirant des documents du libre accès et du catalogue.

Cette opération spécifique, appelée «désherbage», a pour double objectif d'écartier du fonds les documents détériorés, périmés ou qui ne sont plus en adéquation avec les missions confiées à la structure, et de proposer aux usagers des collections pertinentes, actuelles et attrayantes.

Certains des documents ainsi écartés par l'équipe professionnelle de la Bibliothèque Multimédia peuvent pour autant être valorisés par l'action d'associations humanitaires ou caritatives, ou par l'action de tiers qui se proposent de restaurer à titre gracieux des documents détériorés pour les mettre à disposition, toujours à titre gracieux, au profit de personnes défavorisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le circuit de désherbage suivant pour la Bibliothèque Multimédia :

- Suppression des documents du libre accès et du catalogue par l'équipe professionnelle de la Bibliothèque Multimédia et tri des documents qui par leur aspect, leur contenu et la législation en vigueur, peuvent être valorisés par des associations ou des tiers.
- Mise à disposition des ouvrages concernés aux associations ou tiers.
- Destruction ou valorisation par le recyclage, le cas échéant, des documents qui n'auront pas fait l'objet d'un don.

La commission Animation Culturelle et Associative du 23 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 19 - Subventions exceptionnelles aux associations

Madame CARDIS expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprenait un montant de subventions au profit des associations culturelles et de la vie associative.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées. La nature des projets présentés offrent un réel intérêt et entrent dans les actions que la commune peut légalement aider.

La commission Animation Culturelle et Associative du 23 mars 2011 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- **Talant Musique**
Pour l'accroissement du nombre d'élèves 500 €
- **Comité de Parrainage du CNSRD**
Pour soutenir votre action menée auprès des collèges et des lycées du département 500 €
- **Association Fan'm Tropicale**
Pour leur participation aux fêtes de quartier 300 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 20 - Appel d'offres - Restauration collective : achat de repas et de goûters préparés à l'avance et distribués en liaison froide

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire expose au Conseil Municipal :

La Ville de Talant acquiert chaque année des repas et des goûters pour les services municipaux suivants : les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs, la structure municipale de garde d'enfants et le restaurant du personnel communal.

Le marché en cours venant à expiration le 30 juin 2011, il convient de lancer un appel d'offres pour les fournitures telles qu'elles sont définies au dossier de consultation.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 22 mars 2011 a émis un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.